RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2207 du 19/11/2026

Arrêté du 17 novembre 2026

ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ATTACHÉE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION LOCALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge une attachée principale d'administration de l'État de l'intérim de la direction locale des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna.

Date d'application : 01/12/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ATTACHÉE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION LOCALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ATTACHÉE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION LOCALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

chargeant une attachée principale d'administration de l'État de l'intérim
de la Direction locale des Finances publiques des îles Wallis-et-Futuna

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 21 novembre 2025 portant renouvellement de détachement dans le statut d'emploi de direction de la Direction générale des Finances publiques, dont le terme est fixé au 30 novembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

ARRÊTE :

Article 1er

Mme Mélanie SINGH, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction locale des Finances publiques des îles Wallis-et-Futuna, est chargée de l'intérim de la direction locale des Finances publiques des îles Wallis-et-Futuna, en remplacement de M. Jean-Louis BERNARD.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1er décembre 2026.

Article 3

L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de la notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 17/11/2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT HORS CLASSE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

NATHALIE BRICNET-LUIS

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier, Directrice générale

ISSN 2268-0756